



Règlement Jeu concours photo compteur Linky - prolongations

Le présent règlement (ci-après le "Règlement") régit les conditions de participation au jeu concours photo compteur Linky destiné aux clients Ekwateur.

Le Règlement est disponible sur le site internet [ekwateur.fr](https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours/) via l'URL suivant : <https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours/>

Vous êtes invités à le lire attentivement.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE.

La Société EKWATEUR, Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 79 rue de Clichy - 75009 Paris, et ayant comme numéro de TVA FR05814450151 est organisatrice du « jeu concours photo compteur Linky ». L'organisateur coordonne l'organisation du jeu concours et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du Règlement (ci-après la « Société » ou la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Client Ekwateur : Le client est une personne physique majeure ayant souscrit un contrat gaz et/ou électricité chez Ekwateur

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU CONCOURS

La Société organise un jeu concours du 3 septembre 2024 au 30 septembre inclus. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période du jeu concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu concours, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est ouvert à :

Toute personne physique majeure titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en cours de validité chez Ekwateur, à l'exclusion des collaborateurs et prestataires d'Ekwateur liés par l'exécution d'un contrat de prestation de services.

Dans un souci d'égalité des chances, les personnes ayant déjà participé au jeu concours ayant eu lieu du 17 juin au 20 août inclus n'auront pas la possibilité de participer au jeu concours prolongé dont il est question ici.

ARTICLE 5 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS

Chaque client Ekwateur ayant accepté de recevoir des communications recevra un email l'invitant à commander des stickers pour décorer son compteur Linky. Il aura ainsi le choix entre 2 versions de planche de stickers.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



Une fois la planche de stickers reçue, le client pourra les positionner comme il le souhaite sur son compteur Linky mais le numéro du service client d'Ekwater et son PDL devront être visibles.

Pour participer au jeu concours et tenter de gagner 100€ chez We Go Greenr (<https://www.wegogreenr.com/>) le client devra envoyer sa photo via la plateforme <https://ekwateur.fr/laphotodemonlinky> ou par email à l'adresse suivante : laphotodemoncompteurlinky@ekwateur.fr

ARTICLE 6 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DU LOT.

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

1 chèque cadeau digital d'une valeur de 100€ chez We Go Greenr. Ces chèques demeureront valables sur la sélection d'hébergements éco-responsables présents sur le site suivant : <https://www.wegogreenr.com/selection>

Ces chèques cadeaux seront d'une validité d'un (1) an à réception du courriel avec le chèque cadeau et seront nominatifs.

Les gagnants seront désignés lors d'un tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} octobre 2024, via un outil de tirage en ligne.

Le lot accordé dans le cadre du jeu concours ne pourra être échangé avec un autre produit. Il n'y aura par ailleurs aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la Société Organisatrice et à ses prestataires.

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'ACHAT

La récupération du lot est soumise à obligation d'afficher le sticker Ekwateur sur son compteur Linky (numéro service client + numéro PDL).

ARTICLE 8 – REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

ARTICLE 9 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

En transmettant ses données le client autorise la Société Organisatrice à les traiter pour les besoins du jeu concours.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



Les données recueillies, et notamment les adresses électroniques, les adresses postales, le PDLne seront utilisées qu'aux seules fins du jeu concours. Ces données ne seront pas conservées ni transmises à des tiers. Aucun courrier électronique non sollicité de la part de la Société organisatrice ne sera adressé au Client Ekwateur.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016., les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire un mail à l'adresse nous-on-repond@ekwateur.fr, ou un courrier à l'adresse : EKWATEUR, BP 40056 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert à la suite de la désignation du gagnant est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable pour les faits suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisés par les participants ;
- Perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, perte de toute donnée ;
- Et de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système notamment électronique d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent Règlement.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151